

**DECRET N° 2011- 391 DU 28 MAI 2011**

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) dans le cadre du financement partiel du tronçon Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria du Projet de route Frontière du Burkina-Faso-Kérérou-Banikoara-Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria au Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'Accord de prêt signé le 13 janvier 2011 entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) dans le cadre du financement partiel du Projet de construction de la route Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria au Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 mars 2011.

## **DECRETE :**

L'Accord de prêt, signé le 13 janvier 2011 par l'Ambassadeur du Bénin près la Confédération Helvétique et Représentant Permanent du Bénin auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève et à Vienne, avec le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,  
Mesdames et Messieurs les Députés,**

#### **I - HISTORIQUE DU PROJET**

Dans le cadre de la consolidation de l'intégration économique sous-régionale et régionale au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Gouvernement du Bénin a initié le Projet d'aménagement et de bitumage de la route Frontière du Burkina Faso-Kérérou-Banikoara-Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria.

D'une longueur totale de 228,25 kilomètres, ce tronçon appelé "Route Nationale Inter-Etats (RNIE) n° 7", assure la liaison entre le Burkina Faso à l'Ouest et le Nigeria à l'Est et permet de relier les trois (03) plus importantes Communes du Nord du Bénin (Banikoara, Kandi et Ségbana).

L'état de cette route est caractérisé par une chaussée insuffisamment drainée présentant une praticabilité médiocre malgré les travaux d'entretien courant périodique dont elle bénéficie.

Cette situation a des répercussions néfastes sur la commercialisation des produits agricoles et des produits manufacturés de grande consommation ainsi que sur les conditions de vie des populations.

C'est pour remédier à cette situation que le Gouvernement, en accord avec les Partenaires Techniques et Financiers que sont le Fonds Européen de Développement (FED), le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), le Fonds Saoudien de Développement (FSD), la Banque Islamique de Développement (BID), la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), la Banque d'Investissement et de Développement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BIDC) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), a pris l'initiative de la réhabilitation et de l'aménagement de ce tronçon.

A cet effet, le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) a manifesté un intérêt particulier pour la réalisation du tronçon Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria en cofinancement avec la BID, la BADEA, le Fonds Saoudien de Développement (FSD) et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA).

De par sa position, cet axe routier desservira une région à forte potentialité agricole et spécialisée dans les cultures du coton, de l'arachide et du maïs.

## **II – OBJECTIFS ET COMPOSANTES DU PROJET**

### **A - Objectifs du Projet :**

Le Projet de construction de la route Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria permettra d'assurer le désenclavement intérieur et extérieur du Bénin par une amélioration du réseau d'infrastructures routières et le développement de la région de l'Alibori dans le cadre d'une intégration économique sous-régionale au sein de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Ce Projet vise les principaux objectifs ci-après : i) contribuer au désenclavement des régions du Nord Bénin et des pays sans littoral tels que le Burkina Faso et le Mali ; ii) promouvoir l'intégration des infrastructures de transport et de communication en vue d'accroître les échanges interafricains ; iii) promouvoir le développement agricole et pastoral des zones d'influence du Projet, contribuant ainsi à atteindre les objectifs d'autosuffisance alimentaire poursuivis par les pays de la sous-région ; iv) offrir un appui nécessaire à la réussite des projets de développement initiés dans la zone d'influence du Projet.

La réalisation de ce Projet permettra aussi de doter le Bénin d'un réseau routier performant et sécurisant qui relie le Burkina Faso au Nigeria en passant par le Bénin.

L'aménagement de cet axe routier favorisera la bonne desserte de l'une des plus importantes zones cotonnières du Bénin.

### **B - Composantes du Projet :**

Le Projet s'articule autour des principales composantes ci-après :

#### **Composante 1- Actualisation des études technico-économique, environnementale, sociale et de sécurité du Projet.**

Conformément aux recommandations de la table ronde des Bailleurs de fonds de 2004, les bailleurs de Fonds Arabes positionnés sur ce tronçon de route, devraient effectuer l'évaluation du Projet avant le bouclage de son financement.

## **Composante 2 - Travaux de Génie-civil**

Les travaux de Génie-civil ont été répartis par tronçons financés par plusieurs bailleurs de fonds. Les travaux du Tronçon 1 Kérékou-Banikoara financés conjointement par la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) n'ont pas démarré en raison de la non signature de l'Accord de prêt avec la BOAD dont la mission d'évaluation est attendue au Bénin. L'Accord de prêt de la BIDC signé le 09 octobre 2007 a été déjà ratifié.

Le Tronçon 2 Banikoara-Kandi financé par l'Union Européenne, est entièrement achevé et réceptionné.

Les tronçons 3 et 4 sont soumis au cofinancement de la Banque Islamique de Développement (BID), de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), du Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), du Fonds Saoudien de Développement (FSD) et du Fonds OPEP pour le Développement International (OFID).

Les Accords de prêt de la BID et du FKDEA ont été déjà signés. L'OFID et la BADEA signeront incessamment leurs Accords de prêt avec le Bénin.

Les tronçons concernés sont :

- Tronçon 3 : Kandi-Ségbana (94,20 kilomètres) ;
- Tronçon 4 : Ségbana-Frontière du Nigeria (11,2 kilomètres).

Les travaux à exécuter sur ces divers tronçons concernent notamment :

- le terrassement, les chaussées et les revêtements ;
- les travaux annexes : ouvrage, drainage, signalisation et divers.

## **Composante 3 - Appui institutionnel à la Direction des Travaux Neufs (DTN)**

Cette composante inclut l'acquisition de véhicules et de matériels de bureau.

## **Composante 4 - Audit technique et financier du Projet**

Des prestations de consultants et d'un cabinet d'audit seront requises pour réaliser l'audit technique et financier annuel du Projet.

## **Composante 5 - Contrôle et surveillance des travaux**

Cette composante comprend essentiellement : i) le suivi technique et administratif des travaux ; ii) la vérification des plans d'exécution et des notes de calcul ; iii) le contrôle de qualité et des quantités mises en œuvre conformément aux pièces contractuelles ; iv) la vérification contradictoire des attachements ; v) l'approbation des décomptes et des certificats de paiement ; vi) l'élaboration sur une base mensuelle et trimestrielle des rapports d'avancement des travaux.

### **III – COUT ET SOURCES DE FINANCEMENT**

#### **1. Schéma de financement du Projet**

Le coût global hors taxes de l'ensemble du Projet est estimé à 127 656 464,466 dollars des Etats-Unis soit environ 57.445.409.010 FCFA dont soixante seize millions quatre cent mille (76 400 000) dollars des Etats-Unis soit 38 200 000 000 FCFA environ pour le tronçon Kandi-Ségbana-frontière du Nigeria.

Le schéma de financement de ce tronçon se présente comme suit :

- BADEA	:	5 milliards de FCFA
- BID	:	10 milliards de FCFA
- OFID	:	<b>5,5 milliards de FCFA</b>
- Fonds Koweïtien	:	7,2 milliards de FCFA
- Fonds Saoudien de Développement	:	8 milliards de FCFA
- Budget National	:	2,5 milliards de FCFA

#### **2. Caractéristiques du prêt**

Les caractéristiques financières du prêt du Fonds de l'OPEP pour le Développement International en faveur du Bénin, sont les suivantes :

- Montant : 11.000.000 de dollars des Etats-Unis soit 5.500.000.000 de FCFA ;
- Durée de remboursement : 20 ans dont 05 ans de différé ;
- Taux d'intérêt : 1,25% l'an, sur le montant du prêt retiré non encore remboursé ;
- Commission de service : 1% l'an, sur le montant du prêt non encore remboursé.

**Ce qui permet de dégager un élément don de 31,51% en dessous des 35% requis.**

**Cependant, après les discussions avec le Fonds Monétaire International (FMI), il a été retenu de considérer l'élément don conjoint de tous les prêts. Ainsi, la pondération selon la valeur nominale des prêts de l'OFID, de la BADEA et de la BID réalisée avec les services juridiques du FMI donne un élément don conjoint de 48,8%. On peut donc en déduire que les financements affectés à la réalisation de ce Projet sont globalement concessionnels.**

#### **IV- INTERET POUR LE BENIN**

Le tronçon de route Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria, longue de 105,4 km est une section de la transversale Frontière du Burkina Faso-Kérémou-Banikoara-Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria classée Route Nationale Inter-Etats (RNIE) n° 7 dans le réseau routier national qui croise à Kandi la dorsale Cotonou-Parakou-Malanville reliant le port de Cotonou au Niger. Cette situation lui confère, de par sa position, un rôle prioritaire de transit. Cette liaison transversale septentrionale, avec une orientation générale Ouest/Est, permet aussi de relier les trois importantes Communes du Nord du Bénin, à savoir Banikoara, Kandi et Ségbana.

Au-delà du rôle intégrateur que joue cette route, le relèvement de son niveau d'aménagement permettra de promouvoir les échanges de part et d'autre de la frontière.

L'exécution de ces travaux permettra également la mise en place facile des projets de développement tant au niveau du secteur primaire, secondaire que tertiaire.

En outre, la réalisation de ce Projet contribuera à :

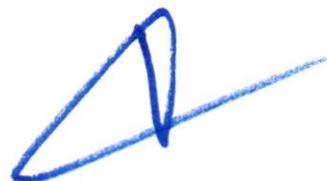
- l'amélioration du niveau de service et de sécurité de la route ;
- la réduction du coût et des temps de transports ;
- la réduction de la pollution sonore ;
- la réduction des coûts d'entretien de la route et des véhicules ;
- le développement des économies locales et à la lutte contre la pauvreté ;
- la promotion du développement agricole et pastoral des zones d'influence du Projet participant ainsi à atteindre les objectifs d'autosuffisance alimentaire ;
- la stimulation de l'utilisation des ressources locales humaines et matérielles.

L'entrée en vigueur de l'Accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent Accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 28 mai 2011

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre Délégué auprès du Président  
de la République, Chargé des Transports  
Terrestres, des Transports Aériens et  
des Travaux Publics,

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Nicaise Kotchami FAGNON**



**Idriss L. DAOUDA**

Le Ministre Chargé des Relations  
avec les Institutions,



**Zakari BABA BODY**

**LOI N°2011-°**

portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 13 janvier 2011 entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) dans le cadre du financement partiel du tronçon Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria du Projet de route Frontière du Burkina Faso-Kérérou-Banikoara-Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du ...

la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de prêt d'un montant de onze millions (11.000.000) de dollars des Etats-Unis (E.U.) soit cinq milliards cinq cent millions (5.500.000.000) de FCFA, signé le 13 janvier 2011 entre la République du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International dans le cadre du financement partiel du tronçon Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria du Projet de route Frontière du Burkina Faso-Kérérou-Banikoara-Kandi-Ségbana-Frontière du Nigeria.

**Article 2** : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

**Mathurin Coffi NAGO**